



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.38
11 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 15 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Allemagne, Danemark, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord : projet de décision

1996/... Reconnaissance en tant que crime international des violations
flagrantes et massives des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1995/22, en date du 24 août 1995, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ayant à l'esprit les travaux d'autres organes de l'ONU sur cette question, notamment ceux de la Commission du droit international, et consciente de la nécessité d'éviter des doubles emplois inutiles, décide de différer la décision sur la transmission au Conseil économique et social du projet de décision de la Sous-Commission autorisant l'établissement d'un rapport sur la reconnaissance en tant que crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme (E/CN.4/1996/2-E/CN.4/Sub.2/1995/51, chap. I, sect. B) afin d'être en mesure de tenir compte des travaux réalisés par d'autres organes de l'ONU dans ce domaine, y compris ceux de la Commission du droit international.
